

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 décembre 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LA TAXE D'ACCISE SUR LE GAZ ET L'ESSENCE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. En préparant son budget, le ministre des Finances (M. Crosbie) a oublié un secteur important dont le gouvernement pourrait tirer des recettes—par le biais d'une taxe d'exportation sur le gaz naturel. En ce moment, l'industrie du gaz naturel touche \$1.85 les mille pieds cubes de plus pour le gaz naturel exporté que pour le gaz vendu au Canada. Ce bénéfice de \$1.85 apporte à l'industrie 1.85 milliard de revenus supplémentaires par an et comme on a annoncé récemment que les exportations allaient s'accroître de 40 p. 100, ce chiffre continuera à augmenter. Je propose donc, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Que le ministre des Finances modifie son budget en prélevant une taxe à l'exportation du gaz naturel, étant donné que le barème actuel du prix stimule fortement l'exportation, ce qui permettra au gouvernement de réduire sa taxe d'accise sur l'essence tout en conservant son surcroît de recettes.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA REMISE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE POUR LES
HANDICAPÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement non seulement parce qu'il s'agit d'une affaire extrêmement urgente, mais parce que je crois que le ministre des Finances (M. Crosbie) et ses collègues ont fait, sans le vouloir, j'en suis certain, une légère omission en préparant le budget.

Étant donné que le budget supprime la remise de la taxe d'accise sur l'essence pour les handicapés, ce qui les forcera à payer leur essence 25c. de plus le gallon alors que l'augmentation n'est que de 18c. pour tous les autres Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre révoque la suppression de la remise de la taxe d'accise sur l'essence accordée aux handicapés et les rende à nouveau admissibles à une remise intégrale.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA CONSTITUTION

ON PROPOSE QUE SOIENT ENCHÂSSÉS DANS LA CONSTITUTION
LES DROITS FONDAMENTAUX DE TOUS LES CANADIENS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'importance nationale.

Conscient que le respect des minorités est pour tout régime parlementaire une garantie de sa qualité; étant donné le taux d'assimilation élevé et inquiétant des francophones hors Québec dans un Canada qui prône l'égalité linguistique pour ses deux peuples fondateurs; étant donné l'urgence pour le Canada de convaincre toutes les provinces de la nécessité de reconnaître les droits linguistiques de leurs citoyens; étant donné la décision historique que la Cour Suprême du Canada a prise aujourd'hui sur le respect constitutionnel des droits linguistiques, je propose, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin):

Que le Parlement canadien incite le gouvernement à mettre en œuvre une très énergique, intrépide, inlassable et juste politique linguistique fédérale-provinciale afin de convaincre les provinces encore hésitantes de la nécessité d'insérer dans une constitution renouvelée les droits fondamentaux incluant les droits linguistiques de tous les Canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.